

R.P. 155

NOUVELLE SÉRIE — N° 23

13^e Année — 1^{er} Décembre 1908



La Coopération des idées

REVUE D'ÉDUCATION SOCIALE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

Directeur : G. DEHERME



SOMMAIRE :

- G. DEHERME *La Peine de Mort.*
PAUL GUÉRIOT *Le Déclenchement.*
G. DEHERME *Une bonne Loi.*
PAR TOUS *Revue des Opinions, des Faits et des Idées.*
G. DEHERME *Les Livres qui font penser.*
-

Le Numéro : 0 fr. 25

PARIS

BERNARD GRASSET, ÉDITEUR

7, rue Corneille, 7

Bibliothèque Maison de l'Orient



125719

LA
Coopération des Idées

Revue bi-mensuelle d'Education Sociale

ABONNEMENT : un an, France : 4 francs ; Etranger : 6 francs

*Adresser toutes les communications concernant
la Rédaction et l'Administration à*

M. DEHERME, Directeur, à LA SEYNE (Var)

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est terminé sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de refuser au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Etranger. — **L'Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.

Etranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, Rue Christine. — PARIS

LE COURRIER DE LA PRESSE

21, Boulevard Montmartre. — PARIS

Directeur : **A. GALLOIS**

Le Courrier de la Presse lit 6.000 journaux par jour



La Coopération des idées

La peine de mort ⁽¹⁾



Les discussions à la Chambre, dans la Presse, dans les salons et dans la rue n'ont pas fait jaillir la lumière. Les arguments des abolitionnistes n'ont pas été plus concluants que ceux des partisans de la peine de mort.

Dans une brochure de quelques pages, M. le lieutenant-colonel Rémy vient de rappeler à tous ces discoureurs la méthode sociologique.

« Je rappelle, écrit M. Rémy, que les six sciences abstraites fondamentales de la hiérarchie d'Auguste Comte ont chacune une méthode qui lui est plus particulièrement propre. C'est, pour les mathématiques, la déduction; pour l'astronomie, l'observation, avec induction et déduction; pour la physique, la méthode expérimentale; pour la chimie, la méthode expérimentale, plus les nomenclatures; pour la biologie, la méthode de comparaison; pour la sociologie, la méthode de filiation, ou méthode historique.

(1) Voir *la Peine de mort et la philosophie positive*, par le lieutenant-colonel Rémy, (*Revue positiviste internationale*). Le compte rendu des débats à la Chambre (cinq séances), dans le *Journal officiel*. — « Considérations présentes sur la guillotine », dans *la Coopération des Idées* (1^{er} janvier 1908).

La sociologie (ne pas oublier qu'il s'agit ici d'une application de la sociologie), cette science suprême, qui est la plus complexe et la plus difficile de toute, comporte l'emploi de toutes les méthodes des sciences inférieures, en leur attribuant une part relative d'importance et en y ajoutant, avec part prépondérante, celle qui lui est particulièrement propre. Il est essentiel d'observer que cette part relative d'importance doit être d'autant moindre qu'on descend plus bas dans l'échelle hiérarchique. Aussi, un des défauts contemporains sur lesquels Auguste Comte insiste le plus est l'invasion des méthodes mathématiques dans la discussion des phénomènes sociaux. »

M. Rémy examine les trois groupes d'arguments principaux des abolitionnistes : « 1^o la société n'a pas le droit d'ôter la vie à un de ses membres ; 2^o la peine de mort n'a pas pour résultat de diminuer le nombre des assassinats ; 3^o si on a commis une erreur judiciaire, elle n'est pas réparable. »

Pour le premier, M. Rémy nous fait remarquer que la société s'est faite, qu'elle se maintient et prospère, précisément, — comme l'espèce, — en sacrifiant parfois les individus. Il y a les risques de la guerre, les accidents professionnels...

Quand les abolitionnistes citent les statistiques et soutiennent que la peine de mort n'a pas pour résultat de diminuer le nombre des assassinats, ils pèchent contre la méthode sociologique en donnant à l'expérimentation une prééminence qu'elle ne saurait avoir en sociologie. Sans doute, ici, nous dit M. Rémy, « la méthode expérimentale est permise, mais avec cette différence qu'une complexité beaucoup plus grande comporte des réponses beaucoup moins catégoriques ». D'ailleurs, ajoute-t-il, « la méthode expérimentale doit être employée d'une manière scientifique. » Et ce n'est jamais le cas dans ces questions

passionnantes dont s'emparent les partis pour s'opposer plus violemment. « 1° Il arrive souvent que les statistiques sont légèrement faites; 2° même si on les suppose bien faites, elles donnent généralement lieu, quand une idée préconçue intervient, à des interprétations contradictoires. »

Ainsi, M. Maurice Ajam avait dit à la Chambre : « En Italie, on ne guillotine plus, il y a 4.000 crimes de sang par an; en France, où on guillotine encore un peu, jusqu'en 1905, il y en a 1.200; en Angleterre, où la peine de mort est régulièrement appliquée, on ne compte que 200 crimes de sang. » M. Cruppi lui a répondu qu'en Italie, où la peine de mort est abolie en fait depuis un demi-siècle et en droit depuis dix-huit ans, on constate une diminution continue notable du nombre des homicides, même dans les provinces méridionales.

Je dirai ce que valent ces arguments pour ou contre. Voici d'abord la réponse de M. Rémy :

« J'ai signalé plus haut l'extrême difficulté d'employer la méthode expérimentale de la même manière que dans les sciences physiques, pour déterminer la part de chacune des causes qui influent sur le nombre des assassinats; mais cette difficulté diminue un peu quand se présentent des circonstances bien tranchées. En Italie, le traitement appliqué aux criminels est arrivé à la stabilité depuis un temps déjà assez long pour que sa part d'influence puisse être considérée comme devenue à peu près constante. Il faut alors attribuer la variation heureuse que l'on constate à l'ensemble des facteurs qu'on peut grouper sous le titre « progrès de la civilisation ». Or les progrès de la civilisation existent aussi bien en France où, cependant, on ne peut nier la recrudescence actuelle du nombre des crimes. Il faut, pour expliquer cette différence, chercher une raison spéciale à la France, et il vient naturellement à l'esprit que cette raison, c'est la suppression pratique de la

peine de mort, dans ces derniers temps, et en général un relâchement dans la répression. »

Reste le troisième argument des abolitionnistes : Si on a commis une erreur judiciaire, elle n'est pas réparable. M. Rémy reconnaît qu'il a du poids. La crainte de commettre un assassinat juridique part d'un sentiment respectable.

« Ce sentiment est, en France, dit-il, celui de tous les jurés, ou, au moins, est toujours celui de la grande majorité d'un jury quelconque. Donc, une condamnation à mort n'est prononcée que si la culpabilité paraît absolument évidente, une erreur judiciaire emportant la peine capitale ne peut être qu'excessivement rare. Ma thèse est que le nombre des erreurs de ce genre est beaucoup moindre que l'augmentation du nombre des assassinats attribuable à la suppression de la peine de mort. Alors, il faut prendre une balance, et mettre dans un plateau la victime d'une erreur judiciaire, dans l'autre plateau un nombre beaucoup plus grand de victimes non moins innocentes. Lequel des deux doit l'emporter ? Poser la question, n'est-ce pas la résoudre ? Plus exactement, c'est la ramener à la question précédente : la peine de mort diminue-t-elle le nombre des assassinats ? Une question analogue pourrait se poser à propos de l'exercice de la médecine. Parce que les médecins ne sont pas toujours heureux, faudrait-il les empêcher de guérir leurs malades beaucoup plus souvent ? Enfin, il y a lieu encore à cette observation, quoiqu'elle soit secondaire. Une condamnation par erreur aux travaux forcés n'est pas non plus réparable, ou ne l'est que très incomplètement, si elle est reconnue trop tardivement. »

C'est par la méthode de filiation ou historique surtout qu'il faut traiter cette question sociologique de la peine de mort, en prenant pour point de départ l'intérêt social.

« L'intérêt social condamne l'assassinat, dit M. Rémy. Donc, il faut chercher à diminuer le nombre des assassinats, et, dans le choix des moyens, il faut prendre pour guide leur efficacité. La vie est le plus grand des biens matériels, les seuls qui comptent pour les criminels. Sa privation est donc pour eux le plus grand des châtements, et ne peut que leur inspirer une crainte salutaire. Toutefois, vu la complication supérieure des phénomènes sociaux, il ne faut pas considérer cette indication du simple bon sens comme décisive à elle toute seule, mais seulement comme un élément d'appréciation dont il faut tenir un très grand compte, j'incline à dire : un compte prépondérant. Il vient s'y ajouter les résultats de l'emploi de la méthode expérimentale qui se présentent, en ce moment, malheureusement, avec une grande netteté. Résumé : C'est l'intérêt social qu'on doit prendre pour guide. »

Ainsi, M. Rémy conclut au maintien de la peine de mort. Mais il faut tenir compte des sentiments contraires que manifestent une forte fraction de l'opinion publique et un certain nombre de jurys, et pour éviter que ceux-ci faussent l'esprit de la loi en accordant systématiquement des circonstances atténuantes, M. Rémy propose de créer une nouvelle peine, d'un degré au-dessus des travaux forcés à perpétuité, l'encellulement par exemple, qui puisse, à l'occasion, remplacer la peine capitale. On laisserait aux jurys le choix entre ces deux peines.

..

A la Chambre, les débats ont été quelque peu confus, — ce qui n'est pas exceptionnel.

M. Georges Berry a dit :

« En 1900, il y a eu 795 crimes de sang commis à Paris. En 1905, année où la peine de mort est peu appliquée, puisqu'il n'y a eu que trois exécutions, le nombre des

crimes est monté à 1.075, pour s'élever en 1907 — année où l'on n'exécute plus du tout — à 1.314. »

M. Briand ayant fait observer que ces chiffres portent surtout sur les meurtres qui échappent à la peine capitale, M. Chastenet lui a répondu :

« J'ai en mains une statistique officielle s'appliquant uniquement aux assassinats : En 1902, il y a eu 140 assassinats jugés par les cours d'assises, 9 condamnations à mort, une exécution, 8 commutations; en 1904, 180 assassinats, 16 condamnations à mort, 1 exécution, 15 commutations; en 1905, 169 assassinats, 18 condamnations à mort, 4 exécutions, 14 commutations; en 1906, 183 assassinats, 29 condamnations à mort, aucune exécution; en 1907, 181 assassinats, 41 condamnations à mort, pas d'exécution. »

Ces chiffres indiquent bien une progression des assassinats de 30 p. 100 en cinq années.

M. Puech, de son côté, a relevé les chiffres fournis par la Chancellerie :

« En 1905, il y a eu 458 crimes qui furent l'objet d'une décision de justice, 471 en 1906 et 514 en 1907. Et pour l'ensemble des crimes commis, il y en a eu 795 en 1901, 1.313 en 1905 et 1.434 en 1907. »

Ils ont donc presque doublé en six ans.

Mais la statistique est bonne fille, on l'a dit : elle se laisse volontiers solliciter.

M. Briand, qui a fidèlement gardé de ses convictions révolutionnaires d'hier ce qui ne nuit pas à son ambition, a aussi ses chiffres :

« Le nombre de ces crimes spéciaux est tombé de 660 en 1887 à 571 en 1897. Il y a donc diminution encore ici.

« Les exécutions capitales ont-elles exercé une influence ? »

De 1871 à 1880, il y a 6.101 crimes, 107 exécutions capitales; de 1898 à nos jours, 4.881 crimes et 28 exécutions capitales. Donc, les grands crimes diminuent à mesure que les exécutions capitales sont moins fréquentes.

« De 1898 à 1908, la moyenne des grands crimes est tombée de 800 à 754. Il n'y a augmentation que pour les meurtres simples qui s'élèvent de 376 en 1898 à 700 en 1907. »

De son côté, M. Jaurès a soutenu que la société était responsable du crime. Il a invoqué l'Évangile et la Révolution. Les orateurs ne feraient pas tant de discours s'ils ne se donnaient pas le droit d'être à côté de la question.

Enfin, M. Paul Deschanel a résumé avec force les meilleurs arguments pour l'abolition :

« Je reste ainsi fidèle aux convictions de toute ma vie : et l'argument décisif pour moi est l'erreur.

« S'il y a augmentation de la criminalité, cela provient de l'alcoolisme. Limitez le nombre des débits de boissons, établissez le monopole de l'alcool, je serai avec vous.

« On dit que ce n'est pas le moment de demander l'abolition de la peine de mort. Pour certaines personnes, jamais aucune réforme ne paraît opportune.

« On invoque l'intérêt de la société. L'intérêt souverain de la société, c'est la justice. Que la France ne soit pas la dernière à supprimer l'échafaud, ce monument hideux de l'orgueil humain qui suppose la croyance naïve de l'homme en son infailibilité. »

*
**

Il est permis de penser qu'ici la ploutocratie n'intervient point. Nos parlementaires cherchent donc uniment, sur cette question, à donner satisfaction à leurs électeurs, c'est-à-dire à une partie importante de l'opinion publique. Malheureusement, cette opinion publique, d'ailleurs désorganisée, sans direc-

tion, est soumise au traitement énervant, abrutissant des romans feuilletons et des reportages sensationnels. Le régime quotidien de trois grands crimes pour un sou, avec les portraits des assassins, la prépare mal à résoudre un problème aussi complexe.

Si l'on écarte le souci de plaire aux fausses sentimentalités ou de calmer des craintes quelque peu ridicules pas leurs exagérations ; si l'on a le ferme propos de se placer au point de vue social, — et *la Coopération des Idées*, c'est sa raison d'être, n'y manque jamais, — la question apparaît tout autre, elle s'élargit, les statistiques contradictoires que les deux partis se renvoient ne sont plus décisives. Les chiffres que M. Briand a cités sont probablement aussi justes que ceux de MM. Berry, Puech et Chastenot, — et ils ne prouvent pas plus.

M. Paul Deschanel a fourni l'argument le plus fort pour la suppression de la peine de mort : l'erreur. Mais il ne s'est pas demandé si cette peine irrémédiable, précisément parce qu'elle est irrémédiable, n'est pas une garantie pour l'accusé. Devant une condamnation capitale à prononcer, les juges, s'ils sont des hommes, exercent leur conscience que l'habitude professionnelle tend à atrophier. Il n'est pas mauvais qu'ils aient, de temps à autre, à assumer une telle responsabilité. La figure du Crucifié au-dessus du tribunal avait une signification. Où irons-nous, je le demande, avec des magistrats sceptiques, simplement arrivistes, qui se diront : « L'accusé n'est peut-être pas coupable ; mais en attendant qu'il nous prouve son innocence, on peut toujours le condamner aux travaux forcés à perpétuité : c'est une peine réparable, et il y a la Ligue des droits de l'homme » ?

D'autre part, on cherche à nous persuader que les

grands crimes se multiplient depuis qu'on n'exécute plus. Ce qu'on ne nous démontre point, c'est qu'il y ait là une relation de cause à effet. On pourrait soutenir que c'est la fréquence de ces crimes qui a blasé M. Fallières.

Le crime est la résultante infiniment complexe d'une multitude de facteurs, dont l'origine remonte parfois très loin dans le passé, sur la plupart desquels la peine ne peut agir. La peine a surtout pour fonction d'atténuer, dans la mesure du possible, les effets antisociaux du crime et d'entretenir dans la conscience collective la saine et efficace réprobation du crime, — la vigueur et la vigilance des leucocytes sociaux. C'est bien plus pour les honnêtes gens que contre les malfaiteurs qu'elle est instituée. Lorsque la conscience collective s'obscurcit et se désagrège, la peine fonctionne mal et la criminalité monte. Or la peine de mort n'a pas, seule, le privilège de fonctionner bien. Je reviendrai là-dessus prochainement. Il y a là beaucoup de préjugés à redresser.

Ce n'est donc pas la peine la plus terrible qui a le plus d'efficacité, comme ce n'est pas la plus grande dose de médicament qui guérit le mieux, comme ce n'est pas l'impôt le plus lourd qui rapporte le plus à l'État. Il y a un point, suivant l'état social, la race, l'époque, le milieu, qui ne doit pas être dépassé. Quand il est dépassé, il y a dénaturation du crime et de la peine, si je puis dire, et de deux manières au moins : 1° chez les honnêtes gens qui en viennent alors à éprouver plus d'indignation contre la peine excessive que contre le crime ; 2° chez les délinquants chez qui la frayeur d'une certaine peine pour un certain méfait peut aller jusqu'à empêcher ce que j'appellerai le dégoût de la criminalité, soit en

émiettant l'unique gros crime, facile à réprimer, en une multitude de délits moindres, insaisissables ; soit en laissant pulluler cette criminalité à l'état latent, dans les bas-fonds. Ce ne sont pas les crimes commis qui sont les plus redoutables, ce sont les crimes en puissance, possibles.

Toutefois, malgré cette pétition de principe qui est à la base de leur argumentation, que la peine la plus dure est la plus efficace, MM. Puech, Chastenet, Berry et autres n'iraient certainement pas jusqu'à admettre le rétablissement de la torture. Et pourtant, en Chine, chez un peuple fétichiste, pour qui la mort n'est qu'un avatar indifférent presque, dont les nerfs sont rudes, la simple décapitation paraît insuffisante si elle n'est précédée de supplices savamment gradués. Une des grosses fautes que nous avons commises en Indo-Chine, ç'a été de supprimer les peines corporelles. La cadouille n'était pas incompatible avec une colonisation intelligente et humaine.

Sans aller aussi loin, voici l'Angleterre, où l'on pend volontiers, avec 200 assassinats par an, et voici l'Italie, où l'on se borne à condamner à la réclusion perpétuelle, avec 4.000 meurtres par an. Ces chiffres furent d'abord cités par les partisans de la peine de mort, puis par les adversaires quand M. Briand eut dit : « Pour l'Italie, de 4.089 en 1889, les crimes capitaux tombent à 3.106 en 1903 ». Mais le crime de sang n'est pas de même degré en Italie qu'en Angleterre. C'est pourquoi la répression ici est plus implacable que là. Ce n'est pas seulement parce qu'on pend que les assassins anglais sont relativement plus rares, c'est surtout parce que le crime de sang répugne particulièrement à la conscience de cette race. En Italie, le meurtre trouve facilement des excuses, et

c'est pourquoi la peine de mort fut supprimée sans inconvénient. Chez les peuples barbares et sauvages, où le meurtre est une peccadille, voire un acte méritoire, il est moins réprimé encore, et parfois il ne l'est pas du tout.

Ce sont les mœurs qui déterminent la nature des peines.

M. Briand a cité des pays, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, où les crimes de sang ont une tendance à diminuer bien que le bourreau n'y exerce plus, et je lisais dernièrement un article où l'on rapportait qu'au seizième siècle, en un temps où la peine de mort agrémentée de la torture était appliquée copieusement, la sécurité des rues de Paris, à minuit, laissait à désirer. On voit assez par ces deux exemples d'un ministre de la justice et d'un publiciste avec quelle ignorance de la méthode positive ces questions sont débattues.

..

En définitive, ce n'est pas le maintien ou la suppression de la peine de mort qui importent le plus. Ce sont les conditions dans lesquelles se feront ce maintien ou cette suppression.

Autre chose est d'adoucir la rigueur pénale pour une société forte, qui reste maîtresse de l'ordre; autre chose pour une société exténuée, divisée par l'anarchie.

Autre chose est de renoncer enfin à la peine de mort, parce que les grands crimes se font plus rares et soulèvent d'autant plus, spontanément, l'indignation publique; autre chose est de la supprimer par surenchère électorale, parce que la conscience sociale est obscurcie, dissoute, corrompue, ahurie par des

sophismes, et surtout parce que les actes antisociaux la laissent indifférente.

La solution du problème posé par Soleilland ne saurait donc être spéciale. Celle que propose M. Rémy, de maintenir la peine de mort en créant une autre peine pour la remplacer au besoin, n'est qu'un expédient. J'ai peu d'inclination pour les expédients. Certes, dans la crise sociale présente, ils ne s'imposent que trop souvent ; mais ce n'est pas le cas ici. La criminalité de sang, même si elle augmente, n'en est pas à menacer sérieusement la société. Elle n'est pas la plus dangereuse socialement, elle n'est pas la plus nocive pour l'ensemble des individus. Si la foule s'en émeut jusqu'à la panique, c'est que la presse, qui a bien plus le souci des gros tirages que d'instruire, suscite de véritables accès d'hystérie collective en grossissant démesurément certains faits, ceux-là mêmes qui sont le plus susceptibles d'exciter la frayeur, l'imagination morbide, les pires instincts. On réclame alors le rétablissement de l'échafaud, non par réaction normale, saine, contre le crime ; mais parce qu'on a peur pour soi-même, stupidement, et aussi par une espèce de monstrueux sadisme.

Qu'on raccourcisse quelques brutes — ce à quoi je ne m'oppose point d'ailleurs — ou qu'on s'en abstienne, les choses n'iront pas mieux. La corruption publique s'étendra toujours plus, la criminalité se développera. L'État parlementaire est impuissant à arrêter cette rapide dissolution sociale, à faire l'ordre. Alors, qu'importe la guillotine, la prison, si l'on ne sait plus au nom de quoi on tue l'assassin, on emprisonne le voleur ; si la police hésite, si la justice doute, si le populaire applaudit aux « beaux coups » comme ceux de Mme Humbert, de Galley ou de Lemoine !

Écoutez ce que dit M. Cruppi dont le métier n'est pas d'être pessimiste : « Nous ne savons pas réaliser une vaste réforme pénitentiaire et pénale ; nos bagnes sont des foyers putrides, nos prisons des centres de corruption, nos lois hésitent, tâtonnent. »

En 1907, pour 514 affaires criminelles jugées, il y en a eu 920 classées. Les auteurs des crimes et des délits restés inconnus tendent toujours à s'accroître : 107.710 en 1905 au lieu de 96.686 en 1901. Le garde des sceaux en fournissant ces chiffres ajoute : « Cette progression est évidemment le signe d'une situation fâcheuse. L'augmentation constante du nombre des malfaiteurs qui parviennent à se soustraire aux investigations de la justice constituerait, si elle persistait, un péril menaçant pour la sécurité publique. »

Là-dessus, *le Temps* fait remarquer que, « en rapprochant le total des affaires jugées de celui des affaires abandonnées, on constate que de nos jours un malfaiteur a une chance sur deux d'échapper au châtiement. »

D'autre part, en 1906 sur 6.806 transportés, 368 ont pu s'évader ; sur 2.979 relégués, 852 se sont évadés. La même année, à Nouvelle-Calédonie, sur 5.571 transportés, il y a 57 évasions et sur 1.614 relégués 124 évasions.

La désorganisation est dans les services policiers, judiciaires, comme dans les services pénitentiaires. Le sabotage est partout.

Et cette désorganisation n'est qu'un aspect de la décomposition morale, de la dissolution sociale. La mécanique sanglante de Monsieur de Paris n'y peut rien. Aucune mécanique d'ailleurs.

Le Déclenchement

Il y a quelques jours, M. A. Aulard, l'éminent professeur en Sorbonne, racontait aux lecteurs du journal *le Siècle* une petite mésaventure personnelle qui lui semblait caractéristique du temps où nous vivons. Voici le récit de M. Aulard ; nous craindrions, en l'analysant et en l'abrégeant, d'en altérer la clarté, l'enjouement et le pittoresque :

« Il y a des faits, dit M. Aulard, qui, tout petits, sont réellement significatifs.

« C'est ce que je me disais l'autre jour, en rentrant de vacances, à une des grandes gares parisiennes où mon train était arrivé avec une heure de retard, onze heures et demie du soir au lieu de dix heures et demie. Je n'eus pas la patience d'attendre ma malle et mon vélo, j'allai me coucher et je revins le lendemain matin à la consigne avec mon bulletin de bagage, ce qui me procura l'occasion de jouir du petit fait significatif.

« Qu'il n'y eût pas là d'employé pour me répondre et que j'aie attendu une demi-heure avant d'en apercevoir un, ce n'est pas cela qui vous surprendra. Quand je dis que je finis par en apercevoir un, je devrais dire plutôt que j'en vis quatre à la fois, vêtus de blouses bleues, déambulant en un groupe d'inséparables, dans le vaste magasin, parmi les bagages étiquetés. Ils causaient nonchalamment, marchaient avec la lenteur de gens blasés sur le spectacle des choses, et de temps en temps l'un d'eux, qui tenait un bulletin à la main, jetait un coup d'œil sur le numéro des malles. Faisant queue avec moi, une seule personne attendait. C'était donc pour un seul voyageur que les quatre facteurs du magasin (qu'ils m'excusent si *facteur* n'est pas le terme propre) s'étaient ainsi mobilisés, si on peut appliquer ce mot à la lenteur de leur marche groupée.

« J'avoue que je m'impatientai, quoique ayant voyagé en Orient et reçu ainsi de fortes leçons de résignation avec incidents et accidents de douane. Malgré les objurgations d'un gardien de la paix, dont la présence immobile garantissait aux quatre facteurs la sécurité de leur lente promenade en commun, je pénétrai, par le magasin, dans un bureau tout en verre, où j'avais aperçu des personnes en jaquette, qui écrivaient et qui semblaient être les chefs des quatre facteurs. Élevant la voix, je me plaignis de ce que ces facteurs se missent à quatre pour chercher la malle d'un seul voyageur et de ce que, s'y mettant à quatre, ils ne pussent ou ne voulussent la trouver, mon tour légitime d'être servi étant reculé, au train dont les choses n'allaient pas, indéfiniment.

« Un des écrivains me répondit poliment que j'avais bien raison et qu'il comprenait mon mécontentement, mais qu'il n'en pouvait faire cesser la cause. « Ne pouvez-vous pas, lui dis-je, dire à ces trois facteurs qui suivent inutilement le porteur du bulletin, de déléguer l'un d'eux pour s'occuper de moi ? N'êtes-vous pas leur chef ? — Oui, répondit-il, je suis leur chef, mais je n'ose pas leur donner d'ordre ; ils m'enverraient promener, et il n'y a pas de sanction. Les facteurs n'admettent pas que nous, leurs chefs, nous leur donnions un ordre. Je ne puis faire qu'une chose pour vous, c'est d'aller moi-même avec vous dans le magasin prendre votre malle, et vous prendrez vous-même votre vélo. »

« Ce qui fut dit fut fait. L'obligeant écrivain mit lui-même ma malle sur un chariot et je le suivis, vers la porte où m'attendait un fiacre, en dirigeant mon vélo à côté de son chariot.

« Nous approchions du but, déjà « monsieur l'employé » avait été hélé pour l'octroi, quand, à ces mots célèbres : *Vous n'avez rien à déclarer ?* accoururent les quatre facteurs, préparant leur char et leur rage, comme dit Horace, et, le poing tendu, accablant l'aimable écrivain, leur chef, d'invectives en forme de vocables courts et ignominieux. Ils lui donnèrent à entendre, avec une clarté saisissante, que s'il ne laissait pas là ma malle, il recevrait une de ces raclées magistrales qui dégoûtent à jamais les gens de faire du zèle. Il murmura avec douceur : *Vous avez raison, mes*

amis, et il se sauva, sans se retourner, dans son bureau vitré, poursuivi par les plus tonitruantes invectives.

« Le facteur qui avait pris ma malle consentit à la porter jusqu'au fiacre en continuant à exhiler sa légitime colère contre « ce b... de propre à rien », il raconta toute l'histoire au cocher, accepta avec froideur le pourboire que j'eus la lâcheté de lui donner, et me voilà emportant cahin-caha, ma malle, mon vélo, et mon petit fait significatif. »

M. Aulard fait suivre ce récit de réflexions judiciaires, auxquelles cependant il manque quelque chose. A qui incombe la responsabilité de ce déclenchement général de toute hiérarchie et de toute autorité ? C'est ce que M. Aulard ne nous indique pas ; nous allons essayer de combler la lacune.

Tout d'abord, il est bon de constater, ce qui ne sera une révélation pour personne, que l'état d'anarchie dont se plaint M. Aulard n'est pas spécial à la compagnie de chemin de fer dont les employés ont mis tant de mauvaise grâce à lui rendre ses colis. Cet état d'anarchie est généralisé, constitutionnel, il désorganise le corps social tout entier. Qu'il s'agisse d'une industrie occupant plusieurs centaines d'ouvriers ou d'une petite entreprise en employant deux ou trois, qu'il s'agisse d'une grande administration de l'État ou d'un travail que fait exécuter un simple particulier, il est à peu près constant que le patron, l'employeur, ceux qui, en un mot, dirigent et rémunèrent l'entreprise, trouvent chez le salarié qu'ils font vivre, sinon la révolte ouverte, du moins la mauvaise volonté, l'indiscipline, l'antagonisme qui rendent le fonctionnement de l'entreprise irrégulier, pénible et irritant. — Ça ne marche plus, — voilà l'impression qui ressort de tous les renseignements que nous pouvons recueillir à cet égard, qu'ils émanent d'un industriel, d'un chef de chantier, d'un agriculteur ou

d'un voyageur qui, simplement, a eu à retirer sa malle d'une salle de bagages. Les rouages de la grande machine sociale grincent et se faussent, en attendant qu'ils se détraquent tout à fait.

Cela ne s'est pas produit tout seul. Rien ne se produit tout seul. Quels sont donc les responsables ?

Il en est de plusieurs sortes. Mais le plus gravement et le plus directement responsable est le politicien, et pour préciser, le député d'arrondissement. Hypnotisé par la hantise de sa réélection, ce personnage s'est livré à une simple opération d'arithmétique. Que représente un patron, un chef, un directeur ? Une unité électorale. Que représentent les ouvriers qu'ils emploient ? Deux, dix, vingt, cent unités ou davantage. Il est bien évident que le nombre doit toujours avoir raison. Ce calcul n'est pas compliqué. Il est à la hauteur de la moyenne des élus du suffrage universel. Et voilà pourquoi quatre facteurs de bagages, qui représentent quatre électeurs, peuvent se moquer agréablement d'un simple professeur en Sorbonne qui, le jour du vote, ne peut mettre qu'un bulletin dans l'urne.

Est-ce que j'exagère ? Je ne le crois pas. Je réduis simplement à une formule un peu grosse, mais par cela même visible, l'opération qui, dans la pratique, apparaît avec moins de netteté.

Je sais bien que nombre de députés s'effraient maintenant de la situation qu'ils ont créée. Trop tard ; le mal est fait. Les progressistes en accusent les radicaux, les radicaux les socialistes, les socialistes les unifiés. Au fond, tous sont coupables ou à peu près tous. Soit comme législateurs, soit surtout comme candidats, ils ont jeté dans la cervelle du travailleur tant de promesses irréalisables et tant de basses fl a-

gorneries, qu'ils ont enlevé à ce pauvre homme, si facile à abuser, le sens du possible, la notion du juste et l'appréciation exacte de sa situation dans la grande communauté nationale. Pour ne citer qu'un exemple retentissant, est-ce que M. Camille Pelletan n'a pas, lorsqu'il était ministre, paralysé le principe d'autorité en donnant systématiquement raison aux ouvriers des ports contre leurs supérieurs, fussent-ils amiraux ? M. Pelletan n'est cependant ni un malhonnête homme, ni un imbécile, ni un unifié, ni un anarchiste. Mais il est député d'arrondissement, et il avait besoin, pour consolider sa majorité, de faire plaisir à d'autres députés d'arrondissement. Cela suffit à expliquer toutes les capitulations et toutes les faiblesses.

Et maintenant, pour finir, voici un autre « petit fait significatif » que je soumetts à M. Aulard. Il sera moins agréablement conté que le sien ; il n'est pas moins instructif.

Investi d'un humble mandat municipal dans une humble commune, j'avais remarqué, sans avoir pour cela besoin de beaucoup de perspicacité, un relâchement fâcheux dans le service des cantonniers. Ces braves gens arrivaient au travail à l'heure qui leur convenait, ils « cassaient la croûte » plus souvent que des cailloux et roulaient la brouette avec une lenteur mesurée. En y mettant beaucoup de ménagements, et surtout en évitant de donner à mes paroles l'apparence d'une dénonciation, j'en dis quelques mots à leur supérieur hiérarchique, l'agent voyer. Mais ce fonctionnaire sourit et me répondit avec sagesse : — « Monsieur, vous avez parfaitement raison ; le service est languissant, pour ne pas dire plus ; mais je n'y puis rien. J'avais autrefois essayé de sévir ; mes subordonnés se plainquirent à M. X., notre député,

qui, par l'intermédiaire de la préfecture, me fit comprendre discrètement, mais clairement, que j'avais tort de faire du zèle. Depuis, je me le tiens pour dit. » Ce député X..., qui est un gros personnage de la République, ancien ministre, etc., n'est certainement pas un malhonnête homme. Mais il désorganise, naïvement, méthodiquement, par principe, parce que, comme M. Pelletan, il est « élu d'arrondissement ».

Cependant, tout a une fin, et celle qui est à prévoir apparaît avec clarté. M. Aulard, à qui l'on doit de fortes études sur la Révolution, sait encore mieux que nous comment une démocratie libérale se transforme en démagogie, et comment la démagogie aboutit au despotisme. A la démagogie, nous y sommes à peu près ; au despotisme, nous y allons. Un jour viendra où un monsieur — militaire botté ou simple civil en veston — confisquera les libertés bonnes ou mauvaises, comme un papa confisque la trompette et le tambour dont son moutard lui casse les oreilles.

Nos députés d'arrondissement s'en rendent-ils compte ? Quelques-uns oui, mais la masse, non. Elle a sur les yeux un bandeau d'une telle épaisseur ! Que M. Aulard, qui, nous l'en félicitons, n'est pas précisément un homme politique, mais qui jouit dans le monde politique d'une autorité incontestable, ait le courage de le dire nettement à ses amis de la Chambre. Une foule anonyme, silencieuse, un peu timide, mais dont le nombre croît incessamment, commence à s'irriter sourdement de ce déclenchement général de toute la machine. Si, pour le faire cesser, nous n'apercevons pas d'autre solution qu'une opération de police, même un peu rude, nous nous y résignerons sans joie, mais avec sérénité.

PAUL GUÉRIOT.

Une bonne loi

Le rapport de M. Jeanneney sur le budget du ministère de l'Intérieur nous renseigne, dans son chapitre 37, sur l'application de la loi d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Certes, c'est là une bonne loi, le type parfait des bonnes lois. L'intention du législateur — nul ne le contestera — fut excellente. Il n'avait même pas pensé à ce qu'il en pourrait tirer pour faciliter sa réélection, — ce qui est bien près d'être de l'héroïsme. Mais en matières sociales, les intentions ne suffisent point. A l'user, on s'en aperçoit encore.

Tous les journaux ont reproduit des extraits du rapport de M. Jeanneney. Je me bornerai donc à rappeler les faits essentiels et à présenter quelques observations.

La loi du 14 juillet 1905 était applicable à partir du 1^{er} janvier 1907. D'après les évaluations de M. Bienvenu Martin, en 1903, 17 millions et demi devaient suffire à sa pleine application; d'après celles de M. Strauss, en février 1904, 43 millions; d'après celles de M. Milliès-Lacroix, en décembre 1904, il fallait aller jusqu'à 67 millions. Et c'est là-dessus qu'on se basa pour voter la loi. Or M. Jeanneney prévoit, pour 1909, qu'il faudra au moins 94 millions.

Et l'on ne s'arrêtera pas là. Le nombre des assistés à domicile s'accroît rapidement. On en avait prévu 190.000 d'abord. Au 1^{er} juillet 1907, ils étaient déjà 298.000. Au 31 mars 1908, ils sont 406.000. En neuf mois, la progression a donc été de 36 p. 100. M. Jeanneney en annonce 450.000 au moins pour 1909.

Bientôt, tous les électeurs radicaux socialistes qui ne sont pas fonctionnaires seront inscrits.

On entend bien qu'il n'est pas question de lésiner pour secourir les vieillards abandonnés, sans gîte et sans pain. Un vieux travailleur qui souffre de la faim et du froid, c'est le scandale de la civilisation. Nous en sommes tous responsables. Il faut payer ce qu'il faut pour le faire cesser, et largement.

Mais là il y a des abus qui faussent la loi. Elle devient insuffisante et aussi nocive. Les secours ne sont pas donnés seulement à ceux qui en ont besoin. Dans une commune, il y a 60 assistés pour 1.000 habitants. Cela devient une prime électorale qu'on alloue aux partisans, aux bien votants.

Les allocations sont ainsi, nécessairement, insuffisantes pour les vrais pauvres : elles vont de 5 à 30 francs par mois, suivant les localités, avec une moyenne, pour toute la France, de 15 francs. Dix sous par jour pour l'entretien d'un vieillard ou d'un infirme, ce n'est pas assez : c'est trop pour un électeur radical socialiste. « En fait, nous dit M. Jeanneney, les Conseils municipaux ont souvent adopté des taux peu élevés d'allocation pour se donner le moyen de satisfaire un plus grand nombre d'assistés. » C'est le vrai nécessaire qui est frustré. Sous un régime électoral, spontanément, tout devient ferment de corruption.

Après avoir reproduit les exemples caractéristiques cités par M. Jeanneney dans son rapport, *le Temps* disait :

« Tous ces exemples montrent assez combien il est fâcheux de laisser toute l'application d'une loi d'assistance aux mains de représentants élus qui sont, par cela même, les prisonniers de leurs électeurs. Républicain ou réactionnaire, le maire ou le conseil municipal sera fatalement

porté à examiner d'un œil par trop bienveillant les demandes formulées par ses administrés, surtout quand il ne lui en coûte rien personnellement pour satisfaire ces demandes. »

De même, M. Frédéric Clément, dans *la République française* :

« Et cela, savez-vous, c'est tout le régime. Qu'il s'agisse d'allocations aux vieillards ou aux infirmes, de pensions aux vieux soldats, de secours aux sinistrés, tout l'effort de notre politique alimentaire tend à la distribution des subventions budgétaires en primes électorales. A ce point de vue, la loi de 1905 a été une incroyable aubaine. On peut tenir tout le monde, ceux qui reçoivent, ceux qui espèrent, et les tenir tout le temps. »

Ce n'est pas tout. Cette bonne loi — parmi les meilleures — contribue encore à la dissociation de la famille. Des gens aisés font inscrire leurs vieux parents sur les listes d'assistance. « Parmi ceux-ci, dit M. Jean-neney, on a trouvé des commerçants, des cultivateurs (l'un d'eux paye 184 francs d'impôt foncier), d'assez nombreux fonctionnaires (l'un de ceux qu'on signale a un traitement supérieur à 4.000 fr.), un membre de la municipalité... *Le cas a été signalé d'enfants vivant avec leurs parents et qui, ayant subvenu à leurs besoins jusqu'à la loi d'assistance, ont fait directement et pour le compte de ceux-ci une demande d'inscription. Ailleurs, enfin, un assisté qui avait vécu jusqu'à présent avec sa fille l'a quittée pour avoir droit à une allocation mensuelle de 15 francs.* »

C'est ce qui est le plus grave.

On ne le voit que trop, là encore, ce ne sont pas les expédients législatifs qui peuvent remplir les fonctions sociales. Il y faut les organes sains, les groupes

organiques puissants : la famille d'abord, le syndicat, l'association coopérative, la mutualité, la commune et la région ensuite.

Ce n'est pas l'affaire de l'État, par exemple, d'assurer les citoyens contre tous les risques, de secourir la vieillesse et l'invalidité. La loi sur les accidents du travail entrave la production et suscite des conflits entre patrons et ouvriers ; l'assistance aux malades (loi du 15 juillet 1893) est dérisoire ; nous venons de voir à quoi aboutit la loi d'assistance aux vieillards. C'est au syndicat d'assurer ses membres contre les accidents du métier ; c'est à la famille d'avoir soin de ses chers malades et de faire un soir tranquille à ses vieillards, — et c'est dans l'accomplissement de leurs devoirs, dans l'exercice de leurs fonctions essentielles que les groupes organiques se fortifient et deviennent des puissances sociales, c'est-à-dire des libertés positives.

G. DEHERME.

Revue des Opinions, des Faits et des Idées

FONCTIONNARISME ET PARLEMENTARISME

Dans un remarquable discours qu'il a prononcé à Bordeaux, M. Millerand a dit au sujet de la crise du fonctionnarisme :

« L'origine profonde du mal réside, il est vrai, moins encore dans les abus de notre administration que dans les vices de notre régime politique.

« Ce serait folie que prétendre en rendre responsable la forme républicaine. Il n'est, à vrai dire, aucun des pays

où existe le parlementarisme — ne voyez dans cette constatation ni une excuse ni une consolation — qui ait échappé à ce fléau.

« Proposerait-on, pour faire disparaître ces abus, de supprimer le régime parlementaire ? Le remède serait pire que le mal et condamné du reste par l'histoire d'hier et d'aujourd'hui. L'évolution des sociétés contemporaines les conduit toutes au parlementarisme, et les débuts du vingtième siècle nous en ont fourni d'éclatants et imprévus exemples. Ils me dispenseraient, à défaut d'autres raisons, d'instituer une défense en règle d'un régime qu'il est plus expédient de corriger que de remplacer.

« De toutes les causes qui en altèrent le fonctionnement, l'une des plus fréquentes et des plus graves est, à coup sûr, l'imperfection du système électoral. »

On a montré que le régime parlementaire est mortel pour la France. Peut-il y avoir un remède pire que ce mal ? M. Millerand confond l'évolution normale des sociétés avec les phases de leur dissolution. La réforme électorale ? C'est quelque chose comme le moribond qui croit se soulager en se retournant sur son lit de fièvre et de souffrances.

M. Millerand est un homme d'État, d'une intelligence précise et d'une volonté ferme. Si, au lieu de se plier trop facilement aux préjugés courants, de rechercher les meilleurs modes de représentation, enfin de se perdre dans de « vains débats sur la possession du pouvoir », il examinait seulement, suivant le conseil d'Auguste Comte, « les règles relatives au sage exercice du pouvoir », il reconnaîtrait que le suffrage universel non plus que le parlementarisme ne sont des fatalités, — puisque nous ne voulons pas que la désagrégation de la société française soit une fatalité.

CE QUI REMPLACE LES ÉTOILES ÉTEINTES

Dans les quartiers ouvriers, depuis quelque temps, on peut lire cette annonce à la devanture de certains pharmaciens dans le train :

« MESDAMES, PLUS D'AVORTEMENT ! PLUS DE MISÈRE !
PRENEZ TOUTES LES OVULES XXX ! »

LA MINE AUX MINEURS

Après une période de prospérité, cette intéressante tentative coopérative est menacée.

Les causes ? Ce sont les mêmes qui détraquent et ruinent la société française : manque de direction unifiée, continue, compétente, responsable.

M. Louison, délégué mineur, a déclaré :

« Voyez-vous, comme il n'y a personne pour décider, ni commander, chacun fait ce qu'il veut. On va à l'aveuglette.

« Les ingénieurs que nous avons eus, les uns après les autres ? Pendant les premières années, on les écoutait encore à peu près. Mais depuis, pftut ! Quand un ingénieur disait à un sociétaire ou lui commandait quelque chose qui ne lui plaisait pas, celui-ci se plaignait au conseil des sociétaires, et la première assemblée générale renvoyait l'ingénieur. Aussitôt qu'il y en avait un qui voulait faire quelque chose, ces derniers temps, il partait. Nous en avons eu comme cela trois ou quatre en quatre ans. »

Ajoutons à cela que tous les coopérateurs jouaient au patron avec les mineurs auxiliaires ; que le rendement du travail était en conséquence inférieur d'un quart à celui des Compagnies voisines.

C'est le parlementarisme dans toute sa beauté. Aucun organisme social n'y peut résister, pas même la coopération.

PAR TOUS.

Les Livres qui font penser

Nos Frères de Bohême, par JEANNE et FRÉDÉRIC RÉGAMEY, 5 francs (Nouvelle Librairie nationale, 85, rue de Rennes). — Les auteurs ont assisté aux dernières grandes fêtes données par les Sokols à Prague. Ils nous disent la réception enthousiaste qui fut faite aux délégations françaises du Conseil municipal de Paris, de la presse et des sociétés de gymnastique. Mais peut-être n'est-ce point dans les cérémonies officielles, les fêtes, les représentations de gala et les banquets qu'il faut pénétrer l'économie d'un pays et l'âme d'un peuple. Ce que peuvent nous en dire les auteurs est pourtant suffisant pour nous rendre sympathiques « nos frères de Bohême », ces Tchèques que la force brutale ni l'odieuse tyrannie des Allemands n'ont pu abattre, et qui luttent, entre autres par leur belle organisation patriotique des Sokols, pour leur fierté et pour leur indépendance, pour celle de tous les Slaves opprimés.

Au Reichsrat, les Tchèques ont 106 députés de tous les partis, dont 29 socialistes ; mais pour la question nationale, ils font bloc, même les socialistes. C'est un grand exemple qu'ils nous donnent.

Il y a aussi les Sokols, dont la première société fut fondée en 1860, et qui comptent aujourd'hui, chez les Tchèques, 711 sociétés avec 58.000 membres, dont 700 femmes, et plus de 30.000 affiliés chez les autres populations slaves. Le développement pris par cette œuvre nationale d'éducation physique, intellectuelle et morale nous montre ce que peut un peuple qui veut vivre.

Nous pouvons avoir avec « nos frères de Bohême » d'autres liens que ceux du cœur. En effet, la Bohême et les pays slaves d'Autriche sont une clientèle de 20 millions de consommateurs qui ne demandent qu'à entrer en relations avec les commerçants français. Malheureusement, ceux-ci ne paraissent point s'y prêter beaucoup. Le trafic n'est encore que de 18 millions de francs (1906), dont 12 millions pour l'importation en France.

Ce livre est joliment illustré. Il s'anime d'un ardent sentiment patriotique.

Le Cœur humain et les Lois de la psychologie positive, par ANTOINE BAUMANN, 3 fr. 50 (Perrin, éd., 35, quai des Grands-Augustins). — Se proposant de « connaître pour améliorer », M. A. Baumann ne s'arrête point aux minuties psycho-physiologiques et aux expériences de laboratoire. Il nous dépeint le cœur humain dans son état d'activité, dans ses propensions, non dans ses origines lointaines et ses causes premières. Pour un positiviste comme M. Baumann, ces origines et ces causes nous sont inaccessibles, elles nous sont indifférentes.

Il nous présente donc, non un ouvrage de science pure, mais un livre pratique, qui peut être lu avec profit, par tous. Ici, pas de termes « scientifiques » : ayant vraiment quelque chose à dire, on tâche à se faire entendre. Pas de notes, pas de citations : des faits, des observations que chacun peut contrôler. M. Baumann énumère d'abord les penchants fondamentaux de la nature humaine.

D'après Auguste Comte, « nos penchants sont rangés en deux catégories distinctes. La première comprend ceux qui assurent la conservation et la reproduction de l'individu : ce sont les inclinations personnelles ou égoïstes. La seconde catégorie embrasse les penchants qui rendent possible la vie en société et qu'on doit appeler sociaux ou altruistes. Sont qualifiés d'instincts égoïstes : 1° l'instinct nutritif ; 2° l'instinct sexuel ; 3° l'instinct maternel ; 4° l'instinct destructeur ; 5° l'instinct constructeur ; 6° l'orgueil ; 7° la vanité. Les penchants altruistes se ramènent à trois : 1° l'attachement ; 2° la vénération ; 3° la bonté. »

M. Baumann ne modifie cette classification qu'en plaçant les deux instincts constructeur et destructeur après l'orgueil et la vanité.

En faisant judicieusement remarquer que, pour la commodité de l'exposition, il isole ce qui ne l'est jamais réellement, l'auteur nous présente chacun des éléments du cœur humain avec un sens psychologique remarquable.

Dans le seul chapitre où il étudie les combinaisons de penchants, il y a la substance de toute une bibliothèque de romans stendhaliens.

Les neuf penchants fondamentaux sont toujours au complet. C'est leur combinaison, la transposition de leur

ordre de prééminence qui crée l'infinie diversité des caractères. A ce propos, l'auteur nous fait remarquer que neuf unités semblables donnent 362.880 combinaisons. Mais les penchants étant de puissances différentes, leurs combinaisons sont incalculables.

« Il y a toujours un penchant qui domine, plus ou moins, suivant les circonstances, les temps et les lieux. « Pour l'âme saine tout au moins, il y a toujours des forces directrices qui prévalent. »

Dans l'étude de l'équilibre moral, l'auteur nous montre que cet équilibre suppose nécessairement la prédominance de l'un des trois sentiments sociaux, l'attachement, la soumission ou la bonté. Quand c'est l'égoïsme qui prévaut, il y a déséquilibre, il y a folie patente ou latente. Ceux qui ont la charge d'élever les jeunes gens, et surtout les parents, devraient se pénétrer de ceci : « La morale, la règle des mœurs consiste à faire agir un des trois sentiments altruistes. La morale se ramènerait donc, en somme, à fortifier celui des sentiments altruistes qui tend spontanément à prévaloir chez chacun de nous. Pour les attachés, elle vaut surtout par l'influence de l'opinion publique. Pour les soumis, sa valeur correspond à celle de l'objet de soumission (règle religieuse, philosophique ou autre). Et seuls les bons possèdent par eux-mêmes, dans la mesure exacte où ils sont capables de bien voir et de bien juger, celle des règles morales qui ne trompe jamais. »

L'auteur est amené à examiner l'influence des sentiments égoïstes sur l'intelligence. La folie n'est pas qu'une maladie de l'intelligence. Auguste Comte avait dit que « le positivisme érige en dogme fondamental, à la fois philosophique et politique, la prépondérance continue du cœur sur l'esprit ». La folie, à tous les degrés, toutes les vésanies, au demeurant, « c'est l'égoïsme qui l'emporte sur l'altruisme », « c'est le dehors qui ne règle plus le dedans, la réalité extérieure qui ne se reflète plus suffisamment dans l'esprit ».

M. Baumann examine ensuite l'influence des penchants altruistes sur l'intelligence. L'attachement est un obstacle à la découverte des conséquences, mais il favorise la nette vision des faits présents. Il rend apte à constater les

similitudes, mais non les différences. C'est le contraire pour la soumission, qui rend apte à entrevoir les conséquences, mais non à percevoir les faits actuels. « Elle incline notre esprit vers la recherche des différences et non vers celle des similitudes. Enfin, elle favorise beaucoup le travail analytique. » La bonté exalte toutes les facultés de l'esprit, elle en facilite toutes les opérations. « Elle sait utiliser et l'attachement et la soumission, tout en gardant le rôle directeur. »

La deuxième partie de cet ouvrage est consacrée à l'examen de quelques problèmes particuliers. C'est une application de la même méthode sentimentale à ces questions : Sur la durée de l'attachement à un même objet ; des aberrations de l'esprit qui pourraient sembler consécutives à certains états de soumission ; à propos de la suggestion hypnotique ; de l'éducation et de l'habitude ; de quelques phénomènes moraux où l'intelligence semble jouer le premier rôle, et notamment de la mémoire et de l'imagination ; le rôle du sentiment dans les beaux-arts et la poésie.

Les Bûcherons hors la loi, par EMILE DUMAS (Fédération nationale des bûcherons, La Guerche). — L'auteur demande « l'extension aux bûcherons et aux paysans de la protection de la loi du 9 avril 1898, portant réparation des accidents survenus pendant le travail ou à l'occasion du travail ». En 1906, on a compté 1.409 ouvriers tués, 4.055 ouvriers estropiés et 296.000 ouvriers blessés, soit plus de 300.000, qui, eux ou leurs familles, ont bénéficié de cette loi. M. Dumas semble donc avoir quelque raison de vouloir faire participer à ces avantages tous les travailleurs ruraux, notamment les forestiers.

Il préconise l'organisation syndicale de ceux-ci pour obliger les employeurs et engager les travailleurs, comme la loi du 18 juillet 1907 leur en confère la faculté, à se placer sous le régime de la législation concernant les responsabilités des accidents du travail.

C'est bien, mais il y a mieux. Les lois de contraintes économiques ne sont pas sans mettre des obstacles à la production. Or c'est de la production de plus en plus large, de plus en plus libre que dépend le mieux-être des plus pauvres. Ces lois sont des expédients provisoires de l'anar-

chie, elles ne peuvent suppléer complètement l'organisation des groupes sociaux. C'est au syndicat qu'il appartient d'assurer ses membres contre tous les risques du travail. Ainsi il prendra toute sa puissance et il n'entravera pas la production.

Évasion et survie du fils de Louis XVI, par PAUL-F. MACQUART, 2 fr. 50 (Daragon, édit., 96-98, rue Blanche). — L'horloger Naundorff était-il vraiment le fils de Louis XVI ? L'auteur le croit, et il nous présente ses raisons. Il y a encore des personnes, paraît-il, que la question Louis XVII passionne.

Idéale semence, par MARIE-ANNE COCHET, préface d'ALCANTER DE BRAHM, 3 francs (Gastein-Serge, édit., 17, rue Fontaine). — Poésies et saynettes. La préface est excellente.

Après le Naturalisme, vers la doctrine littéraire nouvelle, par GASTON SAUVEBOIS, 3 fr. 50 (édition de « l'Abbaye », 7, rue Blainville). — Dans la crise présente qui menace d'emporter la société française, le besoin d'une doctrine littéraire nouvelle ne se fait pas expressément sentir. Mais l'auteur est sans doute à l'âge heureux où il semble que la publication de quelques rimes ou d'une histoire d'amour est un acte considérable qui intéresse tout l'univers.

Les réflexions qui composent ce petit livre sont souvent confuses, faute de maturité d'esprit et d'une doctrine sociale qui discipline ; mais il y a du bon sens et de la santé. Il y a plutôt de la naïveté que de l'outrecuidance. M. Sauvebois réprovoque la recherche de l'exceptionnel, du monstrueux, de l'alambiqué, du paradoxe. Cette attitude sérieuse, je dirais presque cette honnêteté, est assez rare parmi nos jeunes hommes de lettres pour être remarquée.

Par deux fois, M. Sauvebois cite Auguste Comte avec respect. Quand il aura fait plus ample connaissance avec ce maître, ses idées s'ordonneront mieux. Il fera bien de consacrer ainsi à nourrir son esprit et à fortifier son cœur tout le temps qu'il faudra pour achever les nombreux poèmes et romans qu'il annonce « en préparation ».

Rapport au public sur les Beaux-Arts, par PELADAN, 1 franc. (Sanot, éd., 7, rue de l'Éperon). — S'il y a une École des Beaux-Arts, et des professeurs, il n'y a pas d'enseignement des Beaux-Arts. « Qui donc parmi les pédagogues officiels, demande Péladan, oserait s'intituler « professeur de beauté » ? Et cependant, s'ils ne sont pas cela, ils ne sont rien, que des répétiteurs sans zèle et des surveillants intermittents... Le critique est celui qui possède un critère et le Maître cet autre qui explique une méthode. Médiocre, ou excellente, il en faut une; et d'après les témoignages, il n'y en a pas, à l'École nationale des Beaux-Arts.

Dans un deuxième chapitre, Péladan nous découvre les dessous de la peinture contemporaine, il nous décèle les mystères de la vente « blanche ». La ruse des mercantils de la rue Laffitte, la stupidité et la cupidité des collectionneurs, la vénalité de certains artistes constituent une association formidable qui écrase l'artiste probe et prostitue l'Art. Là dessus, le patronage électoral... « Les dessous des Beaux-Arts, conclut Péladan, ne cachent pas d'autre cadavre que celui de l'École française. Marchands et amateurs sont d'honnêtes gens qui jouent un jeu de bourse. L'instruction ne relève contre eux aucun délit, ils gagnent de l'argent et ne professent aucune opinion. Ils lanceront demain un homme de génie de la même façon qu'ils ont lancé Manet et Monet. En leur cœur équitable, ils ne pactisent ni avec le beau, ni avec le laid, et l'anathème serait ridicule lancé sur ceux dont le rôle d'intermédiaires s'appliquerait demain à n'importe quel objet, pourvu que son maniement fût lucratif. La décadence artistique a trois causes : l'absence d'enseignement rue Bonaparte; la consécration dont jouissent les membres de l'Institut; la mise en bourse d'un certain nombre de signatures picturales. »

Péladan défend ensuite le budget des Beaux-Arts. Il préfère la rue de Valois, qui est le parlementarisme, à la rue Laffitte, qui est de la ploutocratie. C'est ne pas voir que le parlementarisme est le meilleur instrument de la ploutocratie. Et cela se tient. Là est la source de toutes nos décadences.

En 1865, Zola annonce une nouvelle manière de peindre. « Quelqu'un de Montmartre avait découvert une

façon nouvelle, en effet, d'étendre la couleur sur la toile. On divisait le ton selon un chimiste du nom de Chevreul. Dissociation chromatique ! Contrepoint des complémentaires ! En réalité, suppression de la ligne comme abstraite et des demi-teintes comme fausses relations, et, en bon français, la manière des sauvages implantée au bord de la Seine. Cette aberration, née de la paresse des uns et de l'intérêt des autres, rentre dans l'ophtalmologie. Le professeur Albertoth, de Modène, qui s'est fait une spécialité de l'étude de la peinture au point de vue oculistique, parlerait mieux de l'impressionnisme qu'un métaphysicien : car ce procédé de faire rentrer dans le phénomène clinique manifeste un cas pathologique des perceptions. Paysage sans perspective aérienne, intérieur sans perspective linéaire, portrait sans dessin appréciable, voilà à peu près le signalement de l'impressionnisme, et tout cela se résume en ignorance. »

L'impressionnisme, s'il est bien ce que dit Péladan, nous en trouvons l'équivalent dans tous les ordres d'activité. L'anarchie esthétique va avec l'anarchie intellectuelle et morale.

L'État, — la rue de Valois, — n'y peut rien. C'est dans l'ordre qu'on travaille, qu'on se discipline, qu'on renoue les traditions nécessaires. C'est dans l'ordre que la beauté apparaît, — sans qu'il soit besoin que l'État l'encourage. Et Péladan le dit, d'ailleurs : « Le réalisme sert d'illustration à la doctrine matérialiste, et rien n'est comique comme d'entendre tel collectionneur défendre les principes d'ordre, de tradition et de morale dans une galerie où le désordre, la démagogie et l'immoralité s'évalent sous la signature des impressionnistes. »

G. DEHERME.

Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.

30-11-08. — Tours, Imp. E. ARRAULT et C^{ie}.

